



PAR COURRIEL

Québec, le 15 novembre 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2023.269**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 15 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] nous désirons obtenir copie de tout document en lien avec les renseignements suivants :

1. Tout rapport de sondage (ou autre outil de mesure) portant sur la notoriété et/ou l'image de l'organisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
2. Tout plan et/ou stratégie de marketing et/ou de placements média depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
3. Toute évaluation des stratégies marketing disponibles et/ou de l'efficacité, de l'audience, de la pénétration et/ou de la portée des campagnes publicitaires ou de sensibilisation de l'organisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022;
4. Budget prévu et dépenses engagées pour la promotion, le marketing et la publicité, par année (depuis 2015) et par catégories de médias (par ex. : télévision, radio, réseaux sociaux, moteurs de recherche, mobilier urbain, panneaux-affiches, etc.). » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête.

... 2

Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, en ce qui concerne précisément le 4<sup>e</sup> point, voici un hyperlien concernant les montants en placement média depuis 2015 :

[https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces\\_info/contrats-de-publicite-et-de-promotion/#169](https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/acces_info/contrats-de-publicite-et-de-promotion/#169)

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-176